

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 830

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Lorsqu'une manifestation culturelle et sportive de petite ampleur est organisée en extérieur, le Préfet peut autoriser de déroger à cette réglementation à condition de respecter le port du masque et les gestes barrières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter un peu de souplesse aux mesures mentionnées dans le projet de loi afin de pouvoir permettre la tenue de certaines manifestations en extérieur. L'amendement cible notamment les événements organisés dans les territoires ruraux.